



www.administrativ-versorgte.ch

Monsieur le Doyen,
Mesdames, Messieurs,

Je suis extrêmement touchée par la décision de la faculté de droit de l'Université de Fribourg de me décerner un doctorat honoris causa. Je vous en remercie de tout cœur au nom de toutes les victimes de l'internement administratif.

Cette distinction est un puissant appel au monde politique, afin que ce dernier agisse enfin pour réhabiliter tous les internés administratifs et décide d'aider financièrement les personnes qui ont été gravement affectées par l'internement administratif.

Permettez-moi de commencer mon discours en parlant des internés administratifs des années 1942 à 1981

L'autorité tutélaire se basa essentiellement sur les articles 283 et 284 de l'ancien Code civil, des articles qui la contraignirent à prendre les « mesures nécessaires » pour notre soi-disant protection, sous forme d'internement administratif.

L'exécution de ces « mesures nécessaires » incombait aux cantons, mais ces derniers l'abandonnèrent aux autorités tutélaires. Étant donné que le législateur fédéral n'avait pas prévu de surveillance effective dans le texte de la loi, la responsabilité de l'exécution abusive et erronée de ces dispositions lui incombe. Ces articles furent détournés sournoisement par les autorités de tutelle. Il n'y eut aucune forme de surveillance par les cantons ni par la Confédération.

J'ai vécu moi-même cet « internement administratif ». À l'âge de 17 ans, je me suis retrouvée « internée administrative » à la prison des femmes de Hindelbank. Dans les cellules à côté de la mienne vivaient des meurtrières ; lors de la promenade quotidienne dans la cour intérieure et sur le lieu de travail, j'ai côtoyé des délinquantes condamnées à des peines de prison. On m'a envoyée en prison bien qu'aucun tribunal ne m'ait jamais condamnée. Mon crime fut d'être jeune, passionnée, de me révolter, et pour couronner le tout, j'attendais, sans être mariée, un enfant de mon grand amour. C'est pourquoi l'État a souhaité me « rééduquer ».

Malgré ma réussite sociale et professionnelle, le handicap d'avoir été autrefois emprisonnée à « Hindelbank/BE » ne m'a jamais lâchée. Tout au long de ma vie, tous ces traumatismes vécus pendant l'incarcération m'ont conduite plusieurs fois au bord du suicide. De 2000 à 2002, j'ai retracé les expériences traumatiques de ma jeunesse (abus sexuel, privation de liberté et retrait

de mon enfant) avec l'accompagnement d'une aide thérapeutique, dans un livre personnel intitulé « Née à Zurich – Ursula Biondi ».

Cependant, après la publication de mon livre, l'horreur est venue s'ajouter à la difficulté de surmonter le passé. C'est surtout la description de mon internement à Hindelbank qui me fut fatale. La plupart des gens ne pouvaient pas imaginer qu'il aurait été possible en Suisse de mettre en prison et sans condamnation des personnes innocentes. À partir de ce moment-là, j'ai été livrée aux caprices de la société (surtout dans mon cercle de connaissances élargi), souvent jusqu'à l'épuisement, avec des explications pénibles dues à un besoin de justification continu et exténuant. Les notions de « justice administrative » et d'« internement administratif » m'auraient énormément aidée à en venir bien plus rapidement aux faits. Mais personne ne m'a fourni d'éclaircissements sur le fait qu'un certain C. A. Loosli avait déjà dénoncé avant moi, au milieu du siècle dernier, cette justice administrative. On m'a même comparée à un traître à sa patrie, ajoutant qu'autrefois, on fusillait de telles personnes. C'est alors que j'ai pris conscience du fait que j'avais donné un coup de pied dans une fourmilière, ce qu'on me fit d'ailleurs sentir douloureusement dans les années 2003 à 2010 (jusqu'aux excuses officielles du Conseil fédéral) par un terrible harcèlement moral de la part de mon entourage élargi. – Après coup, j'ai compris qu'on voulait laisser ce scandaleux système arbitraire sous le tapis pour attendre jusqu'à ce que les personnes concernées soient toutes décédées et que toute cette histoire appartienne définitivement au passé. Et j'ai constaté qu'il y avait encore beaucoup de sympathisants de l'idéologie de cette époque.

En même temps, j'ai également réalisé qu'une telle attitude arbitraire de la part de l'administration pourrait se répéter si personne n'en informait la société. C'est pourquoi une excuse de l'État m'a semblé non seulement importante pour les victimes, mais aussi pour que la société soit aujourd'hui informée de ce qui s'est passé, ce qui permettra d'éviter qu'une situation aussi désastreuse se reproduise.

Après de nombreuses années de lutte, turbulentes et très douloureuses, je suis tombée fin 2007 par pur désespoir et seulement grâce à un coup de chance, tard un soir sur Internet, sur le site et le numéro de téléphone de la Commission fédérale pour les questions féminines. La directrice, Madame Elisabeth Keller, était encore là, et je lui ai expliqué au téléphone tout ce que j'avais traversé depuis des années. L'incompréhension et l'ignorance délibérée des uns, la minimisation des autres, puis les pires préjugés que l'on peut imaginer et l'exclusion toujours croissante m'avaient mise dans un état de rage terrible et je ne savais plus que faire. Madame Keller m'a longuement écoutée, m'a consolée et m'a redonné du courage. Elle m'a recommandé de contacter le magazine Beobachter.

Dominique Strebel, ancien rédacteur et juriste du Beobachter, a effectué des recherches approfondies et publié mon histoire en mars 2008, tout en appelant d'autres victimes à se manifester. Le Beobachter promet de s'engager pour une réparation morale envers les victimes du comportement arbitraire des autorités de cette époque. En même temps, j'ai créé un point de contact pour les internés administratifs entre 1942 et 1981. Un peu plus tard, l'historienne Tanja Rietmann et la Conseillère nationale Jacqueline Fehr se sont jointes à nous. On commença alors à croire ce que j'avais vécu ainsi que les conséquences des terribles pratiques administratives de cette époque.

Un rapport minutieux et détaillé au sujet de mon combat qui a duré de nombreuses années et que je continue de mener jusqu'à ce jour avec d'autres victimes est déjà en préparation. -

En revenant sur l'expression "internements administratifs"

Pour nous les victimes, il est odieux qu'on utilise cette expression, car la plupart des gens ne comprennent pas ce que cela signifie. Cette notion ne dépeint pas la réalité, qui était toute autre, puisque nous étions plus mal traités que les prisonniers. Pour nous, la notion d'internement administratif se réfère à un système arbitraire scandaleux et indigne d'un État de droit comme la Suisse. L'État nous a infligé des blessures terribles qui ne guériront jamais.

Nous étions des adolescents, nous n'étions pas des délinquants.

Des milliers de jeunes ont été envoyés en vertu des articles 283-284a du Code Civil de cette époque dans des établissements pénitentiaires ou de travail et dans des maisons de rééducation, et ce pour une durée indéterminée. Et la psychiatrie a bravement prêté main-forte à tout cela. Des patients ont été endormis, de manière à pouvoir être amenés inconscients jusqu'à la prison des femmes de Hindelbank.

Parmi les personnes internées administrativement, nombreuses sont celles qui avaient subi dès leur enfance des violences physiques et psychiques inimaginables, des châtiments corporels, l'isolement et des abus sexuel dans des foyers, des fermes où elles avaient été placées d'office, des familles d'accueil, comme jeunes filles au pair et même dans leurs propres familles. Finalement, nous atterrissions, sous le prétexte que nous serions exposés à des dangers inacceptables et soi-disant pour notre « protection », dans des maisons de rééducation qui cependant étaient fréquemment des prisons et dans lesquelles nous restions souvent enfermés pour une durée indéterminée. Sans parler des milliers d'adoptions, d'avortements, de stérilisations et de castrations forcés !

L'argumentation habituellement présentée pour expliquer l'internement de ces jeunes dans des établissements et des colonies pénitentiaires est que l'on manquait de ressources financières pour la construction d'institutions adéquates ! Quelle ironie : les dommages causés aux corps et aux âmes des personnes que l'on était censé protéger ont été acceptés pour des raisons purement financières. Ainsi, ce ne sont pas ces jeunes qui ont été protégés, mais le porte-monnaie des administrations. Et tout cela est allé encore plus loin : on sait depuis longtemps que les parents ou des membres de la famille ont même dû payer pour notre séjour dans les prisons et les établissements : on appelait cela des « frais de soins ». Et pour couronner le tout, nous avons dû effectuer des travaux obligatoires non rémunérés. Pour l'État, c'était une affaire lucrative !

La maison de rééducation de Hindelbank a par exemple été recommandée à mes parents avec l'argument que je pourrais y apprendre comment tenir un ménage et y recevoir une éducation. C'est pourquoi ils ont signé pour une maison de rééducation, mais en aucun cas pour une prison. Ils n'avaient aucune idée de l'endroit où j'allais réellement atterrir, ils avaient tout simplement une confiance aveugle dans les autorités.

Une confiance qui leur a coûté presque Sfr. 7 000,-. Une fortune à l'époque !

Nous n'avons pas été « éduqués » comme cela était prévu par la loi à l'époque. Nous n'avons pas non plus été « punis ».

Non, le pire que l'on ait pu nous faire a été de vouloir briser notre volonté. Beaucoup d'entre nous ont réellement été brisés ainsi.

L'État ne s'est pas contenté de nous enfermer dans des prisons et des établissements, il nous a souvent aussi abandonnés après nous avoir relâchés. C'est l'une des raisons pour lesquelles on continuait de nous railler après notre libération, nous traitant « d'anciens détenus » et de « taulards ». Et suite à cela, beaucoup d'entre nous n'ont pu effectuer ni un apprentissage ni aucun type de formation. Ils ont ainsi été condamnés à la pauvreté.

Voici ce que nous avons vécu :

Notre situation fut désespérée pendant notre internement ; nous n'avions d'autre issue que de simplement tout accepter. Ce fut inhumain pour les jeunes mères à qui on retira leur enfant alors qu'elles n'avaient à aucun moment accepté de le donner en adoption. Même une tentative d'évasion aurait été insensée, car on leur avait déjà pris leur bébé. Elles furent nombreuses à s'accrocher à l'espoir de pouvoir récupérer leur enfant, ce qui aurait été définitivement impossible si elles s'étaient échappées de Hindelbank. Nous étions dans une situation désespérée.

Ce sentiment d'impuissance s'exprimait lorsque l'une des filles ne tenait plus le coup dans sa cellule. Elle se mettait à crier et à taper contre la porte dépourvue de poignée. Elle criait et criait, comme on ne crie que lorsqu'on est absolument désespéré. Nombreuses sont les détenues de cette époque qui se blessaient intentionnellement au niveau de leurs bras et de leurs corps. Avec tous les instruments possibles. De la pure automutilation. D'autres se sont pendues dans leur cellule ou se sont ouvert les veines.

Une analyse historique du taux de suicides parmi les internés administratifs révélerait aujourd'hui des choses épouvantables.

Après notre relâchement et tout que nous avons déjà vécu de traumatisant pendant notre incarcération, chacun pouvait encore abuser impunément et constamment de nous, nous transformant en boucs émissaires et objets de la projection de ses propres méfaits, et nous ne pouvions rien faire pour empêcher cela ni même nous défendre. Chaque tentative de nous défendre nous était présentée comme la confirmation d'un délit que nous aurions commis, mais que nous n'avions cependant pas commis, un véritable cercle vicieux, un processus de harcèlement qui conduisit à l'isolement social, et pour beaucoup d'entre nous, à la mort.

Le plus souvent, tout cela se déroulait dans la plus totale discrétion. Et beaucoup argumentaient à voix basse que nous n'étions de toute manière pas capables de vivre.

Pour beaucoup d'entre nous, la torture psychique n'a jamais cessé. Ces mesures coercitives n'ont eu aucune valeur éducative, bien au contraire, elles ont eu des effets destructeurs. Nous, les personnes concernées, souffrons aujourd'hui encore de symptômes post-traumatiques et de troubles psychiques et physiques, sans parler de l'exclusion sociale et de la discrimination.

D'ailleurs, de nombreuses victimes se sont suicidées, soit pendant leur internement, soit peu après, et certaines même plus tard. Pour la plupart des victimes, même pour celles qui comme moi-même, ont réussi à s'en sortir ultérieurement, les conséquences des mesures coercitives de l'internement administratif de cette époque sont terribles.

Les stigmates de notre séjour carcéral nous accompagnent désormais tout au long de notre vie. Nombreux sont ceux qui n'ont pu s'en sortir, et ceux qui y sont parvenus malgré tout

ont souvent tremblé lorsqu'ils laissaient cette période en blanc sur leur curriculum vitae ou lorsqu'on les interrogeait sur « ce trou » dans leur biographie. -
Les internements administratifs touchent à l'humain, à la souffrance. Il s'agit ici de préjudices irréversibles au niveau du développement de la santé et du psychisme. Nombreux sont ceux dont l'existence a été totalement anéantie.

Et n'oublions surtout pas que ce sont aussi nos proches, nos familles, nos conjoints, nos partenaires, nos enfants, etc., qui doivent souvent porter ce fardeau avec nous. D'ailleurs, il est également arrivé que des conjoints ou des enfants de certaines victimes se suicident, parce que le fardeau de leur partenaire, ou de leur mère ou père, était trop lourd à porter.

Par des omissions graves sur le plan juridique, à savoir l'omission du devoir de surveillance et le fait de fermer systématiquement les yeux, l'État et les administrations dont il est responsable ont offensé et bafoué l'essence même des droits fondamentaux.

Avec les internés administratifs, l'État n'a pas seulement engendré une nouvelle forme de victimes humaines, il a également créé avec ces calomniateurs une nouvelle forme de criminels au sein de la société, qui aujourd'hui encore se moquent des victimes de l'attitude arbitraire de l'administration de cette époque et les calomnient à l'envi, afin de cacher leurs propres insuffisances voire leurs propres méfaits, et sans être punis pour cela ! Qu'il s'agisse de calomnies suggestives, indirectes ou directes contre la victime, cette dernière a été transformé des décennies durant en bouc émissaire, la plus pure hygiène sociale sur le dos des innocents. Ce sont l'État et ses administrations qui portent la responsabilité de ces situations terribles, ainsi que tous les citoyens qui ont de surcroît participé délibérément à cette attitude criminelle et qui l'ont aggravée.

C'est pourquoi l'association **RAVIA** (*Rehabilitation der administrativ Versorgten - Réhabilitation des internés administratifs*, dont l'objectif est la réhabilitation des personnes ayant fait l'objet d'un internement administratif entre 1942 et 1981, demande qu'un fonds social soit créé – comme mesure correctrice de soutien. – L'État ne parviendra d'ailleurs pas à « s'affranchir » ainsi.

Car cela est impossible. – Il s'agit bien plus de faire prendre conscience à la société et aux générations futures de cette « dette » que l'État et ses mandataires ont contractée.

Et il n'est pas question non plus que les auteurs de ces méfaits s'en sortent indemnes, tandis que les survivants de ce cauchemar sont anéantis et souffrent jusqu'à leur fin de leur vie.

Pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir dans notre pays, il est indispensable pour notre association que toutes les institutions dans lesquelles des personnes sont dépendantes d'autres personnes, que ce soit pour une durée courte ou longue, depuis les pouponnières jusqu'aux maisons de retraite, fassent l'objet de contrôles inopinés par des instances de contrôle indépendantes de l'administration. Les avantages, les profits et l'aspect financier ne peuvent jamais passer avant la morale, comme cela est arrivé à notre époque.

L'État nous a infligé des blessures terribles. Ces blessures psychiques ne guérissent pas. -

L'appel, que j'exprime en mon nom et au nom des autres victimes s'adresse à la justice ainsi qu'à la société : Ne permettez pas qu'une telle chose puisse se reproduire ! La sauvegarde absolue de la dignité humaine doit être une loi supérieure. - Merci de votre attention !

Ursula Biondi